



APPEL À PROJETS FEAMPA Innovation

« Décarbonation de la filière : Vers une utilisation durable de l'énergie pour les engins de pêche, les fermes aquacoles et les entreprises de transformation des produits de la mer »



Programme FEAMPA
2021-2027

Région Hauts-de-France

APPEL A PROJETS Feampa Innovation 2024

Type	permanent	N°	1
Appel à projets	<input checked="" type="checkbox"/> ponctuel	Appel à projets	

Cet appel à projet est susceptible d'être modifié par voie d'avenant annuel

Service instructeur : Direction de la Transformation de l'économie régionale

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par la délibération n°2024.00377 du Conseil Régional du 28 mars 2024 relative au lancement de deux appels à projets dans le cadre du Guichet régional innovation FEAMPA.

Modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne:-

En ligne : E-Synergie - Portail

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/Hauts-de-France

Contact : feampa@hautsdefrance.fr

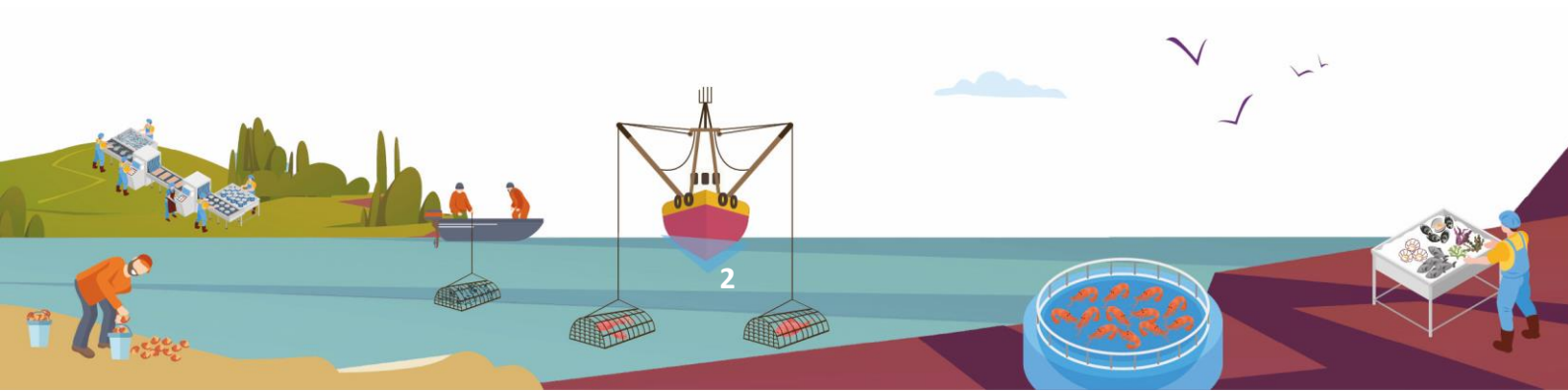
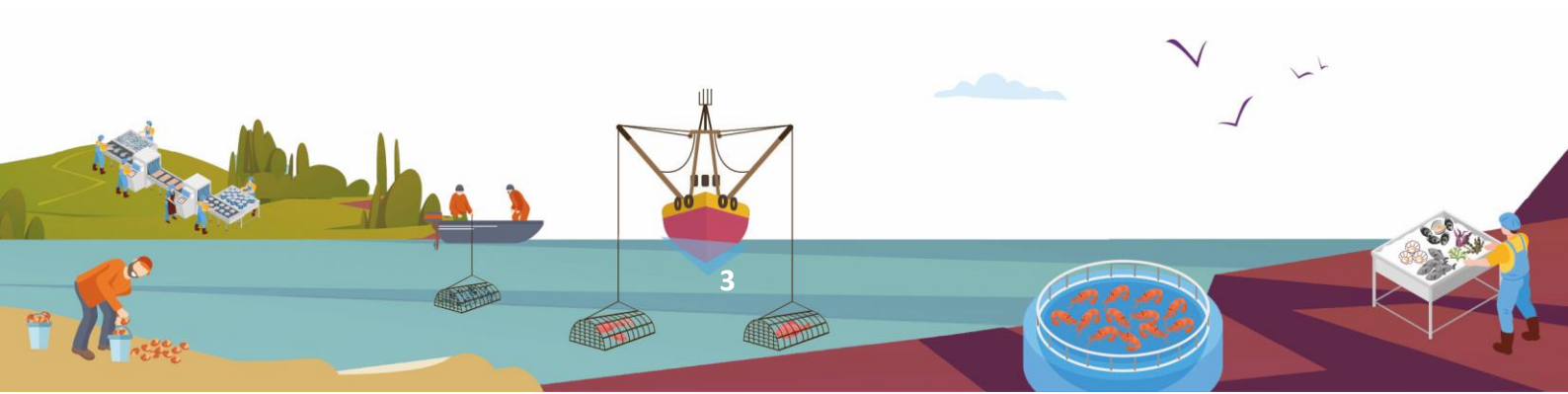


TABLE DES MATIERES

1.	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027	4
2.	LE PROGRAMME FEAMPA EN HAUTS-DE-FRANCE	5
3.	PRESENTATION DU GUICHET REGIONAL INNOVATION	6
4.	LE CONTEXTE	6
5.	OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS	7
6.	ELIGIBILITE DES OPERATIONS	8
6.1	LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES	8
6.2	LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'ACTION	8
7.	ELIGIBILITE DES DEPENSES	9
8.	CRITERES DE SELECTION	11
9.	MODALITE DE FINANCEMENT	11
10.	PROCEDURE DE CANDIDATURE	14
	ANNEXE 1 GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS COLLABORATIFS	17
	ANNEXE 2 GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS INDIVIDUELS	18
	ANNEXE 3 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE	19



1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

La programmation 2021-2027 du FEAMPA en Hauts-de-France est encadrée par plusieurs textes de référence qui fixent le cadre réglementaire au niveau européen et national.

Ainsi, ce présent appel à projets vous présente les quelques références clefs avec les principaux éléments, qui viennent construire l'architecture des documents de mise en œuvre régionaux du FEAMPA et encadrer les demandes de subvention.

Nous vous invitons à consulter les Documents de Mise en Œuvre des trois priorités qui présentent les dispositions réglementaires européennes et nationales auxquels sont soumis les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un cofinancement européen.

[Programme national FEAMPA](#)

Le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) est l'instrument financier de la Politique Commune des Pêches de l'Union Européenne.

Prévu pour une durée de 7 ans (2021-2027), il vient remplacer l'ancien FEAMP (2014-2020) avec un focus sur le développement de l'aquaculture et de l'économie bleue durable. Le FEAMPA soutient en particulier la petite pêche côtière et promeut l'aquaculture. Il vise également la conservation des ressources, l'économie bleue ainsi que la gouvernance internationale des mers et des océans. Comme pour la période 2014-2020, la gestion du FEAMPA est partagée entre l'État et les Régions.

Le FEAMPA se décline en 4 priorités notamment :

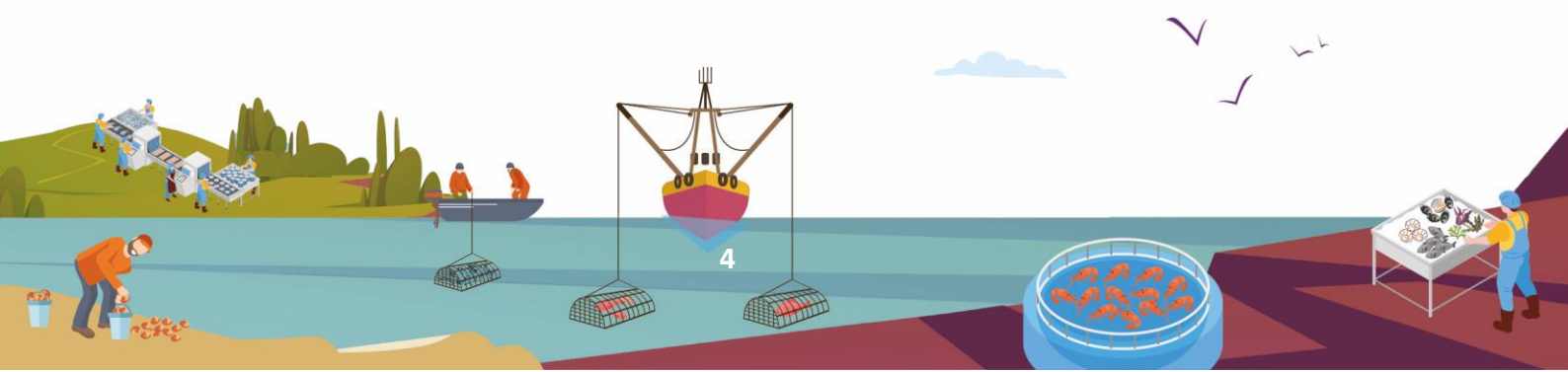
Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de pêche et de l'aquaculture

Priorité 3 : Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières. C'est dans le cadre de cette priorité que l'appel à candidature est lancé

Priorité 4 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Le FEAMPA est doté d'une enveloppe de 6 milliards d'euros à l'échelle européenne, dont 567 millions d'euros pour la France. Les Régions gèrent 57% de cette enveloppe, soient 322 millions d'euros.



2. LE PROGRAMME FEAMPA EN HAUTS-DE-FRANCE

Pour répondre aux besoins du territoire, le FEAMPA est déclinée au niveau régional. Au niveau régional, trois priorités déclinées en six Objectifs Spécifiques (OS) sont retenues dans le cadre du Programme FEAMPA 2021-2027 :

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

- Objectif Stratégique 1.1 : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental
- Objectif Stratégique 1.2 : Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2
- Objectif Stratégique 1.6 : Contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques

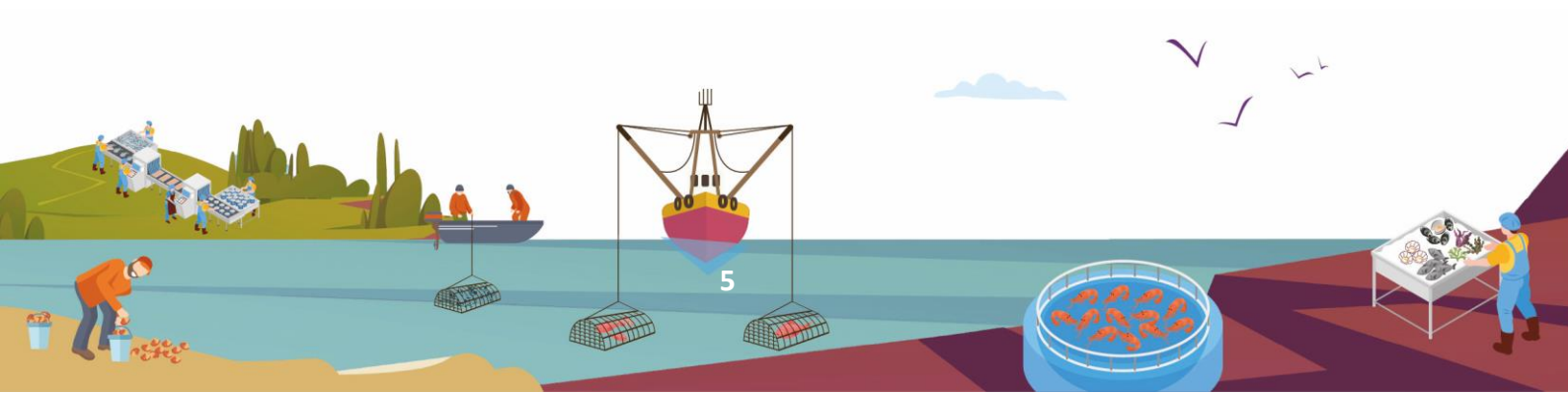
Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- Objectif Stratégique 2.1 : Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables
- Objectif Stratégique 2.2 : Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits

Priorité 3 : Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières. C'est dans le cadre de cette priorité que l'appel à candidature est lancé

- Objectif Stratégique 3.1 : Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures

À l'échelle de la Région Hauts-de-France, l'enveloppe FEAMPA s'élève à 17,9 millions d'euros. Avec les contreparties publiques à mobiliser, cela représente plus de 27,3 millions d'euros d'aides publiques sur toute la programmation.



3. PRESENTATION DU GUICHET REGIONAL INNOVATION

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) accompagne une ambition forte pour amorcer des actions innovantes et financer la recherche et le déploiement de nouveaux process ou solutions, produits, équipements ou approches marketing innovantes, en cohérence avec les forts enjeux de durabilité des activités de pêche et d'aquaculture, de gestion des milieux et ressources naturelles, d'adaptation des filières au changement climatique et aux attentes sociétales, de valorisation des produits.

La gestion des actions « Recherche et Innovation » du FEAMPA a été déléguée aux Régions avec des guichets régionaux et un guichet national innovation piloté par la Région Bretagne pour les projets d'innovation d'ampleur interrégionale ou nationale.

Le guichet régional de la Région Hauts-de-France est mis en œuvre par une instruction au fil de l'eau combinée à un système d'appels à projets avec des contenus spécifiques précisés dans les cahiers des charges.

4. LE CONTEXTE

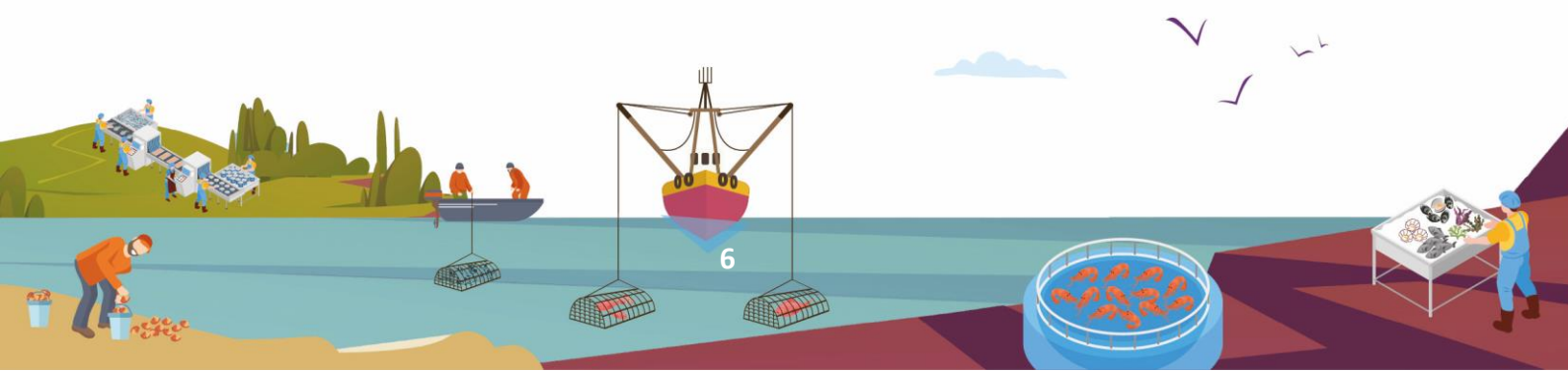
Impactée par des crises successives (Brexit, prix du gasoil, inflation, crises des fileyeurs, épisode de mortalité dans la mytiliculture, etc.), la filière régionale des produits aquatiques fait face aujourd'hui à de nombreux défis. Le changement climatique, l'indépendance protéique de la France, les crises énergétiques, la préservation des ressources naturelles, la saisonnalité des produits ou encore l'emploi sont autant d'enjeux auxquels la filière des produits aquatiques doit pouvoir faire face en transformant son modèle économique via différents leviers comme l'économie circulaire, la bioéconomie ou encore l'innovation.

La Région, dans son rôle fédérateur et d'ensemblier, a décidé de construire, avec l'aide des acteurs de la filière, un plan d'actions régional dédié pour la période 2023-2027.

La filière des produits aquatiques regroupe la pêche et l'aquaculture, filières historiques de la région Hauts-de-France. L'aquaculture en Hauts-de-France intègre autant la conchyliculture que la pisciculture mais aussi la future filière d'algoculture encore aux prémices de son développement.

Trois grandes priorités composent ce plan d'actions :

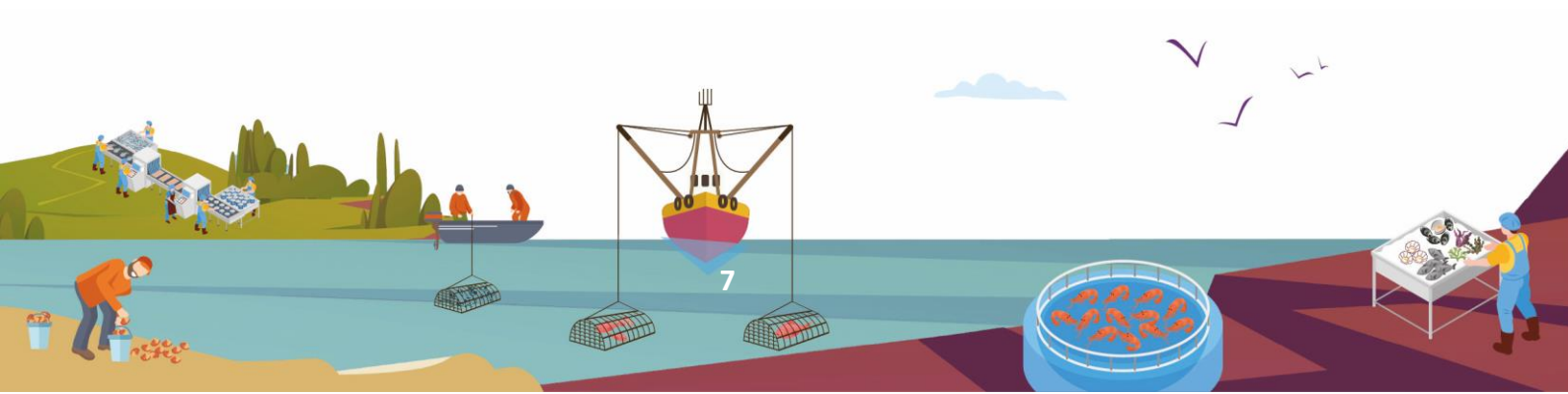
- Axe 1 : Mieux valoriser les produits aquatiques
- Axe 2 : Encourager l'innovation au service de la filière
- Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des entreprises et l'attractivité des métiers.



5. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

La décarbonation de la filière des produits aquatiques est un enjeu primordial pour les acteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits halieutiques. La filière régionale des produits aquatiques représente plus de 6 500 emplois directs. Boulogne-sur-Mer est le premier port de pêche français (30 000 tonnes de pêches fraîches par an) et la zone de Capécure à Boulogne-sur-Mer est leader en Europe avec 380 000 tonnes par an de produits aquatiques qui y sont transformées et plus de 140 entreprises, principalement des TPE/PME y sont implantées. Les Hauts-de-France sont également la première région en terme de production de poissons marins (dorade / bar - 1 800 tonnes par an) et d'alevins (30 millions de tonnes par an) et deuxième en terme de production de truites d'élevage avec 8 000 tonnes par an.

Cet appel à projets « **Décarbonation de la filière : Vers une utilisation durable de l'énergie pour les engins de pêche, les fermes aquacoles et les entreprises de transformation des produits de la mer** » vise à encourager le déploiement de projets innovants pour réduire la consommation énergétique de la filière mais également à diminuer la dépendance aux énergies fossiles. Les projets déposés dans cet appel à projets devront être innovants, avoir un impact significatif sur la consommation énergétique des entreprises et/ou contribuer à une baisse significative des consommations de ressources pétrolières.



6. ELIGIBILITE DES OPERATIONS

6.1 LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES

Il s'agit des entreprises au sens de l'UE disposant d'un établissement faisant l'objet d'un agrément sanitaire pour la manipulation des produits de la pêche et de l'aquaculture :

- Les entreprises de pêche : personnes physiques ou morales, armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affrêteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande
- Les halles à marée : gestionnaires des halles à marée
- Les ports de pêche : concessionnaires des ports de pêche ou collectivités territoriales et leurs groupements responsables de la gestion du domaine portuaire
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles
- Les acteurs de la recherche, de l'innovation et du développement (universités, grandes écoles, Startups et incubateurs technologiques, centres de recherche ...)
- Les centres techniques
- Les associations

Si c'est un projet collaboratif, la collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

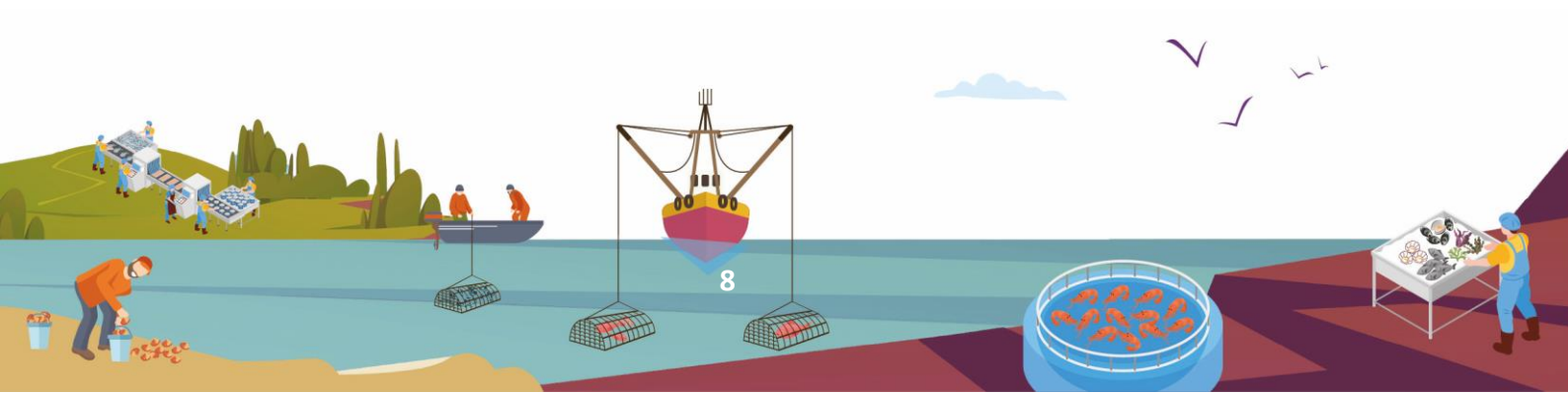
6.2 LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'ACTION

La durée du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans.

La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région.

De façon générale, sont exclues les :

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA 2021-2027
- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- Actions relevant d'une mise aux normes nationale ou européennes.



7. ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de personnel directement liés à l'opération : ces frais seront retenus sur la base d'un coût unitaire calculé lors du dépôt de la demande d'aide (dernière moyenne des salaires bruts / 1 607 h pour un temps plein).
- Les dépenses d'investissement matériel et immatériel directement liées à l'opération. Les biens matériels et immatériels sont éligibles dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces biens ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls sont éligibles les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis.

Il est rappelé que conformément au décret d'éligibilité « les dépenses d'amortissement et l'achat du bien ne peuvent pas être financés de façon cumulative ».

Ces dépenses concernent notamment :

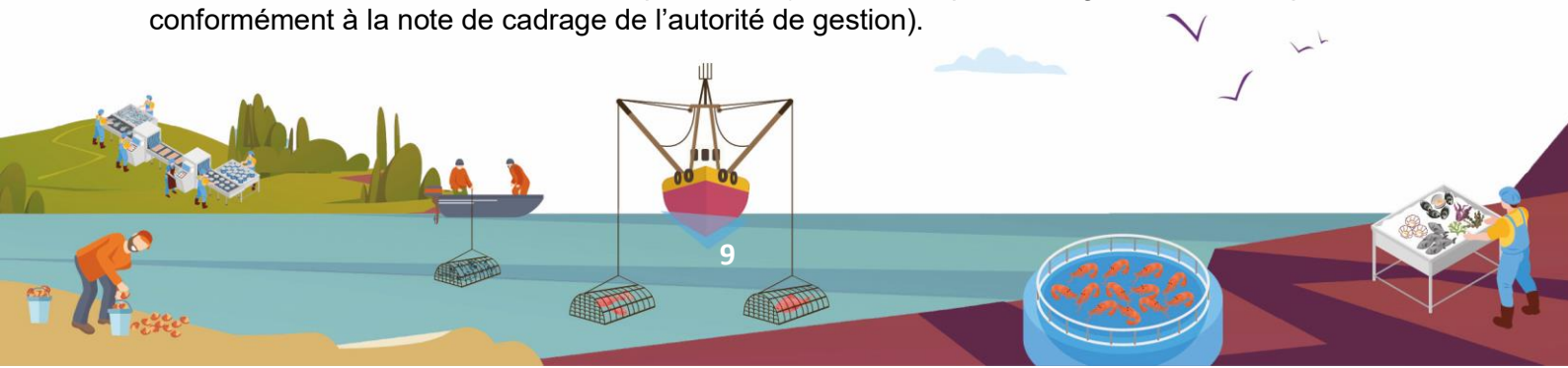
- Les équipements, instruments, matériels, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet
- Les prototypes
- Les achats de consommables directement liés à l'opération
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence
- Les prestations de service (études, expertise, prestations d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération, etc.) sur une base réelle
- Les frais de communication et de diffusion des résultats du projet auprès des acteurs de la filière aquacole sur une base réelle
- Les coûts de location des bâtiments ou structures dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet, sur une base réelle.
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet. Ces dépenses devront être minoritaires.

Frais indirects :

Les frais indirects, pris en compte uniquement de manière forfaitaire à hauteur de 15% des dépenses directes de personnel.

Coûts simplifiés

Taux forfaitaire de 6,3% des frais de personnel (basé sur le pourcentage des frais de personnel conformément à la note de cadrage de l'autorité de gestion).



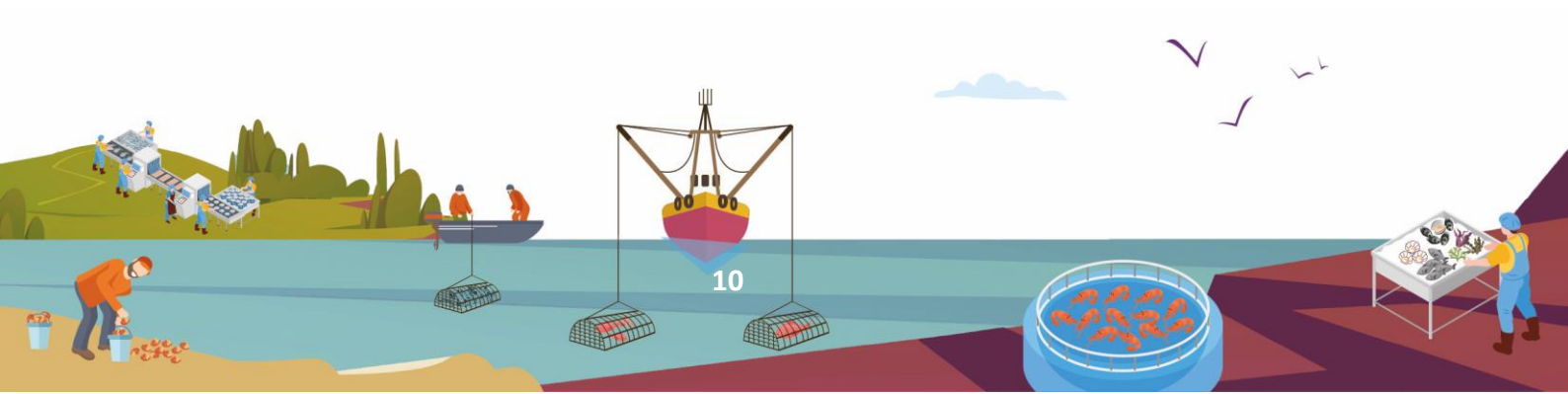
Frais de montage de dossiers :

Dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 euros.

Dépenses inéligibles

En référence au décret national d'éligibilité des dépenses :

- Le matériel de remplacement à l'identique
- Les travaux de voiries (allée, parking) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique)
- Les consommables
- Le petit outillage (visserie, câbles...)
- Le matériel d'occasion
- Les équipements destinés à des usages non productifs : locaux administratifs, matériels de bureau, logement, travaux d'embellissement et d'aménagement des abords de l'entreprise.
- Les véhicules d'exploitation routière
- Les véhicules roulants sauf ceux spécifiquement utilisés dans les opérations de production
- Leasing, crédit-bail et assimilés
- Mises aux normes de matériels ou d'installations existantes
- Contributions en nature
- Equipements de sécurisation des sites
- Acquisition de sociétés
- Location de matériel
- Le matériel destiné à la mise en place du nouveau process et qui serait utilisé sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
- Les charges de fonctionnement de la structure.



8. CRITERES DE SELECTION

Les grilles de sélection présentant les critères de sélection des projets sont jointes au présent cahier des charges en annexe 1. Une notation sur 100 points est attribuée à chaque projet, avec une note éliminatoire si celle-ci est inférieure à 50. Les critères retenus pour l'analyse des dossiers sont les suivants :

1. Caractère novateur des projets et degré de maturité technologique des projets

Les opérations financées doivent présenter un caractère innovant. Ce critère d'éligibilité sera validé au moment de l'instruction par le service instructeur de la Région Hauts-de-France.

Les caractéristiques innovantes se définissent de la manière suivante :

- a. Une innovation de procédé nouveau ou sensiblement amélioré (ou une combinaison des deux) qui diffère significativement de ce qui existe déjà et qui a été introduit sur le marché ou conçu par l'entreprise.
- b. Une innovation de produit nouveau ou sensiblement amélioré qui diffère significativement de ce qui existe déjà et qui a été introduit sur le marché ou conçu par l'entreprise.

Les projets qui seraient uniquement dédiés à de l'acquisition de connaissance ou à de la collecte de données sans intégrer le développement d'un nouveau produit, procédé, technologie ou organisation ne peuvent pas être considérés comme des projets innovants au titre de cet appel à projets.

2. Retombées du projet sur les piliers du développement durable

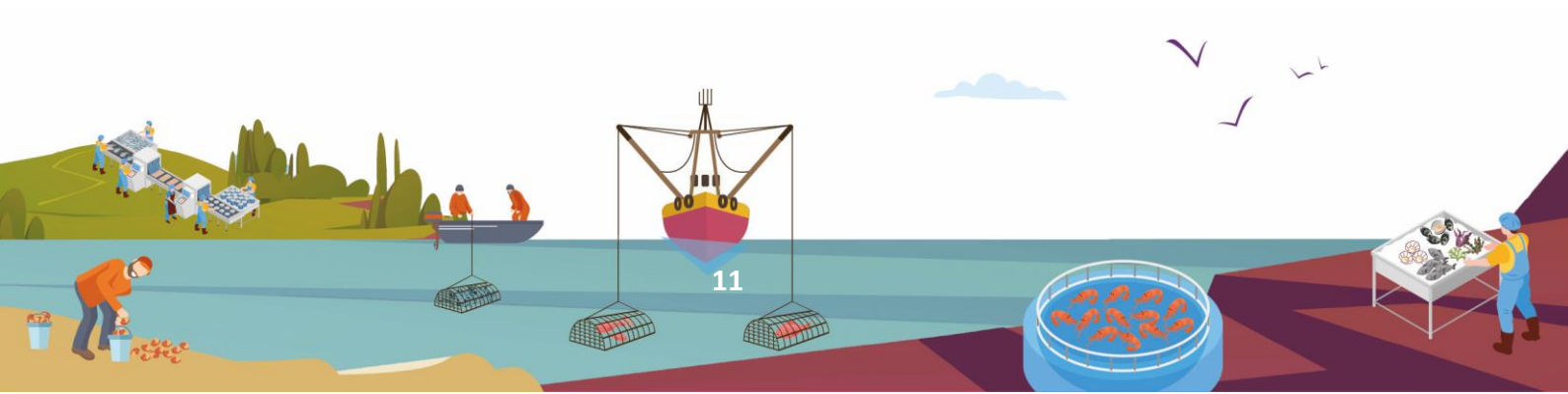
Cet appel à projets s'inscrit dans la [dynamique Rev3 de la Région Hauts-de-France](#).

9. MODALITE DE FINANCEMENT

La Région Hauts-de-France prévoit d'allouer 200 000 € maximum (hors FEAMPA) à cet appel à projets.

Le taux de contribution du FEAMPA représente le taux maximum réglementaire de 70 % des dépenses publiques éligibles. Les 30 % restants sont les « contreparties nationales ».

En cas de financement du projet par un autre organisme public (EPCI, Agence de l'eau, ADEME, collectivité, etc.), la contrepartie nationale sera diminuée pour ne pas dépasser l'intensité maximum d'aide publique autorisée sur le projet.



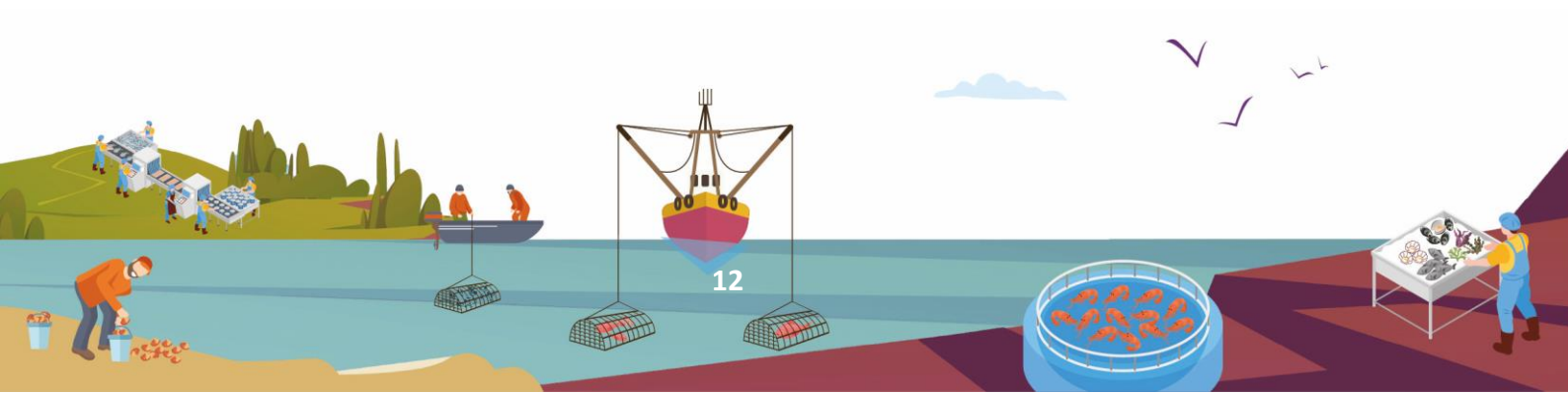
Pour les activités de pêche

Plafonds d'aides publiques :

Type de projets	Montant plancher d'aide publique	Montant plafond d'aide publique
Soutien aux projets individuels et collectifs (hors grande entreprise et organisme qualifié de droit public)	5 000 €	300 000 €
Soutien aux projets portés par une grande entreprise ou un organisme qualifié de droit public	30 000 €	500 000 €

Taux maximum d'intensité des aides publiques :

Catégorie spécifique de l'opération	Taux maximum d'intensité de l'aide publique
Si implémentation d'une nouvelle technologie : hydrogène, gaz naturel, solaire, hybride	40 %



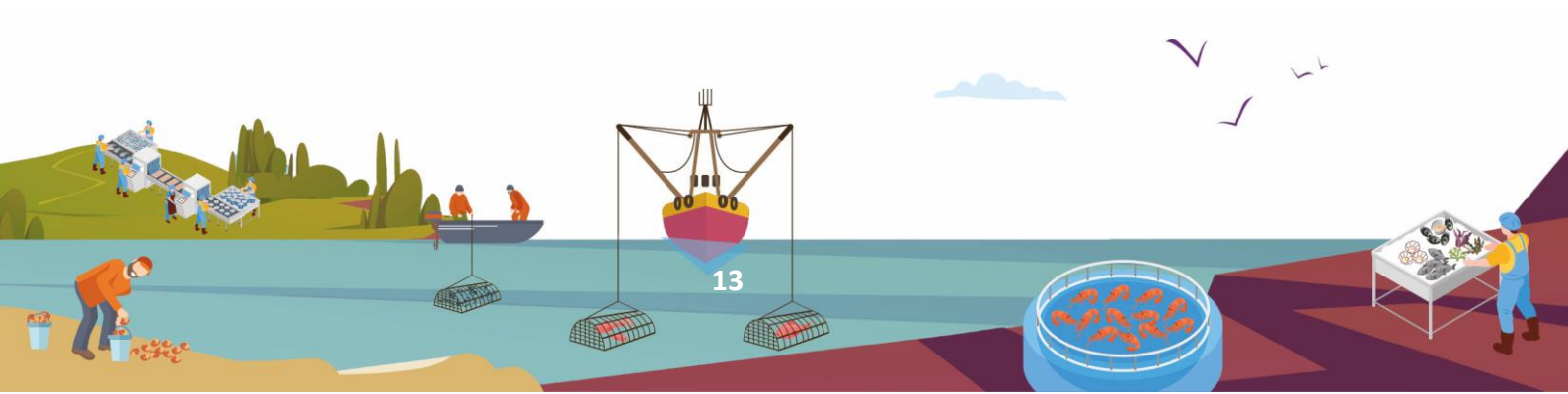
Pour les activités de transformation et/ou d'aquaculture

Plafonds d'aides publiques :

Type d'entreprise	Montant plancher des aides publiques	Montant plafond des aides publiques
TPE (moins de 10 salariés)	5 000 €	300 000 €
PME (de 10 à 249 salariés et CA < 50 M€ ou bilan < 43 M€) et projets collectifs	10 000 €	400 000 €
Grandes entreprises (à partir de 250 salariés ou moins de 250 salariés et CA ≥ 50 M€ et total de bilan ≥ 43 M€)	30 000 €	500 000 €

Taux maximum d'intensité des aides publiques :

Catégorie de l'opération	Taux maximum d'intensité de l'aide
Opérations en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	75 %



10. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Contenu de la demande

Les candidats souhaitant répondre à cet appel à projets devront rédiger une lettre d'intention permettant de juger de l'éligibilité et de la recevabilité de la demande. Cette lettre d'engagement devra reprendre, à minima, un descriptif du projet d'innovation, un détail des éléments budgétaires, un calendrier de réalisation, la localisation du projet. Ces éléments seront à transmettre à l'adresse générique feampa@hautsdefrance.fr

Après ce premier examen de recevabilité/éligibilité, un retour sera fait aux candidats par mail. Si le projet est recevable / éligible, il sera demandé de déposer un dossier de demandes de subvention au titre du Programme du Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture 2021 / 2027 sur un portail en ligne.

La demande de financement devra être déposée avant tout début d'action. Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant la date de dépôt de la demande sur le portail en ligne. Les dépenses sont éligibles à partir de la date de réception du dossier de demande de subvention par la Région, qui figurera dans l'accusé de réception.

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien des résultats de la sélection. Elle ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

À l'issue du dépôt, les dossiers seront instruits et étudiés selon la grille de sélection jointe en annexe. Les services procéderont au contrôle de l'éligibilité des dépenses puis les dossiers seront soumis aux instances décisionnelles compétentes en vue de la décision définitive (Comité de programmation FEAMPA, organe délibérant de la Région).

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 1^{er} avril 2024

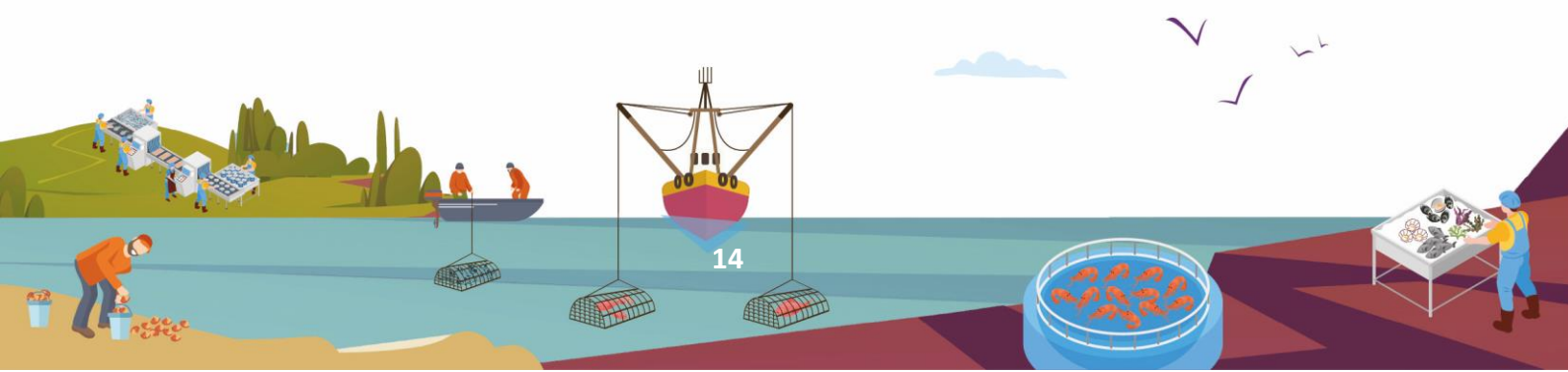
1^{ère} étude des projets : 31 mai 2024 (pour les lettres d'intentions réceptionnées avant le 1^{er} mai 2024)

Clôture de l'appel à projets : 31 juillet 2024

2nd étude des projets : 1^{ère} quinzaine d'août.

Contrôle du matériel de promotion

Un contrôle du matériel de promotion sera effectué avant toute opération de promotion. Les projets devront être soumis à la validation des services de la Région au moins 15 jours avant le début des actions. Le service instructeur examine le projet et vérifie s'il est conforme aux critères d'éligibilité. Il vérifie également que la publicité des financeurs est bien réalisée.

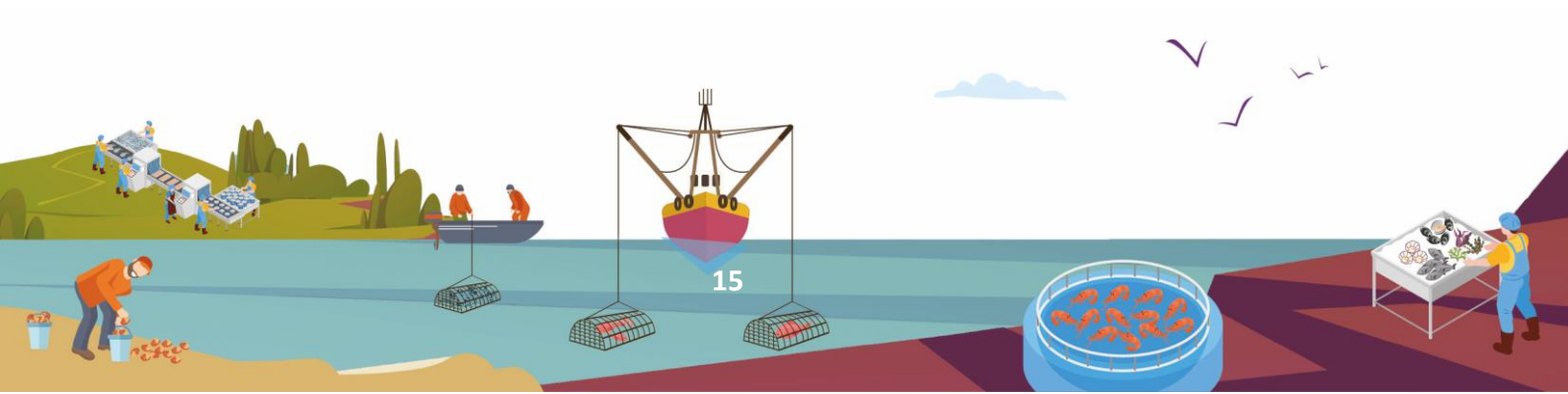


Obligation de publicité

Quel que soit le montant du projet, les éléments suivants doivent apparaître :

- le logo des projets cofinancés par la Commission Européenne le cas échéant,
- le logo de la Région Hauts-de-France.

Les dispositions précises relatives à l'obligation de publicité seront annexées à l'acte juridique (convention ou arrêté).



Traitement des données informatiques

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Le destinataire des données est la Région Hauts- de-France. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la Région Hauts-de-France.

Engagements des candidats

S'il obtient l'aide demandée, tout participant remettant un dossier de candidature s'engage notamment à :

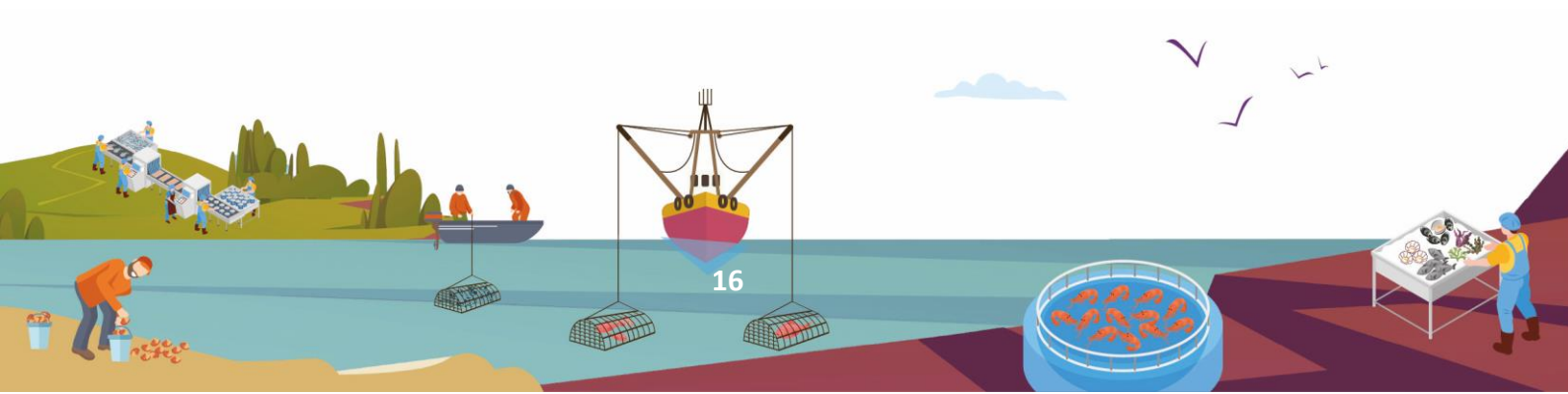
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération,
- Respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet et en particulier le cahier des charges du système de qualité, le cas échéant,
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs sur pièces et sur place prévus par la réglementation, autoriser le contrôleur à pénétrer sur les installations concernées et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet (y compris au moins un exemplaire de chaque support de communication subventionné),
- Informer la Région en cas de modifications du projet, des statuts, du plan de financement, des engagements.

Les contacts et renseignements

Région Hauts-de-France

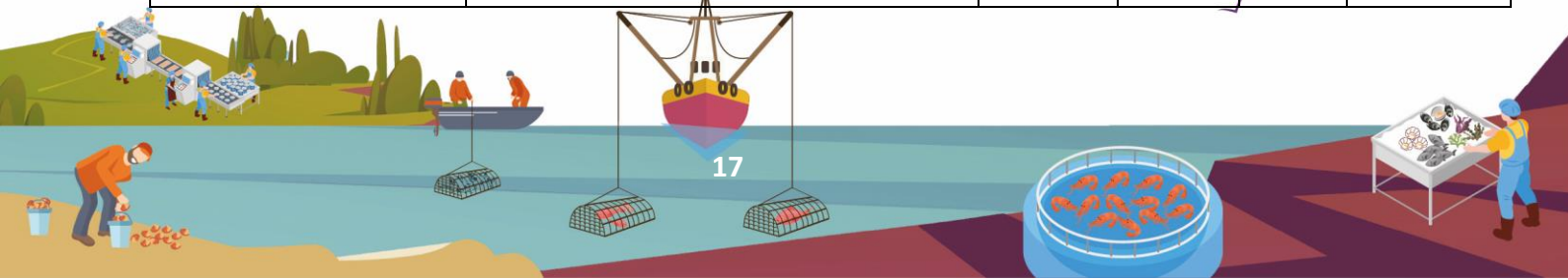
Secteur FEAMPA

feampa@hautsdefrance.fr



ANNEXE 1 GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS COLLABORATIFS

Thématique- Stratégie régionale	Thématique	Critère de sélection	Note possible	Note du projet	Justificatif/ Explication
Dimension collective	L'opération concerne plusieurs entreprises ou une zone géographique	Oui : 3 Non : 0	23		
	Qualité du consortium : compétences et disciplines variées et complémentaires ;	Oui : 5 Non : 0			
	Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables	Oui : 5 Non : 0			
	Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COPIL, COTECH...)	Oui : 5 Non : 0			
	L'opération est suivie ou labellisée par un pôle de compétitivité	Oui : 5 Non : 0			
Développer des projets structurants et innovants pour la filière	L'opération favorise l'attractivité de la filière y compris par l'amélioration des conditions de travail	Oui : 5 Non : 0	35		
	L'opération vise la production et/ou la commercialisation de nouvelles espèces (ex : méconnues du consommateur ou non valorisées) ou de nouveaux produits	Oui : 10 Non : 0			
	L'opération permet l'utilisation de nouveaux modes de production	Oui : 10 Non : 0			
	L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de déploiement sur le marché	Oui : 10 Non : 0			
Améliorer la gestion des déchets et la performance environnementale	L'opération permet de réduire l'impact environnemental de l'activité par une meilleure utilisation des ressources et énergies, l'économie circulaire...	Oui : 8 Non : 0	42		
	L'opération permet de réduire la production de déchets	Oui : 8 Non : 0			
	L'opération participe à la lutte contre le changement climatique et diminution des impacts environnementaux sur les milieux	Oui : 5 Non : 0			
	L'opération améliore l'efficacité énergétique des infrastructures ou équipements ou améliorer la gestion énergétique à bord	Oui : 8 Non : 0			
	L'opération permet le recours à une énergie vertueuse (hydrogène, solaire...)	Oui : 5 Non : 0			
	L'opération valorise les coproduits	Oui : 8 Non : 0			
Totaux			100		



ANNEXE 2 GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS INDIVIDUELS

Thématique- Stratégie régionale	Thématique	Critère de sélection	Note possible	Note du projet	Justificatif/ Explication
Dimension individuelle	Le porteur débute dans la profession (Nouvel installé - a créé son entreprise il y a moins de 5 ans avant la demande d'aide)	Oui : 3 Non : 0	23		
	Le porteur reprend une entreprise ou un site de production	Oui : 5 Non : 0			
	Le projet permet la création d'emplois	Oui : 5 Non : 0			
	L'opération permet d'augmenter d'au moins 5% la production de l'entreprise en volumes (% d'augmentation par rapport à la production moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années)	Oui : 5 Non : 0			
	L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée* de l'entreprise de 3% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années	Oui : 5 Non : 0			
Développer des projets structurants et innovants pour la filière	L'opération favorise l'attractivité de la filière y compris par l'amélioration des conditions de travail	Oui : 5 Non : 0	35		
	L'opération vise la production et/ou la commercialisation de nouvelles espèces (ex : méconnues du consommateur ou non valorisées) ou de nouveaux produits	Oui : 10 Non : 0			
	L'opération permet l'utilisation de nouveaux modes de production	Oui : 10 Non : 0			
	L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de déploiement sur le marché	Oui : 10 Non : 0			
Améliorer la gestion des déchets et la performance environnementale	L'opération permet de réduire l'impact environnemental de l'activité par une meilleure utilisation des ressources et énergies, l'économie circulaire...	Oui : 8 Non : 0	42		
	L'opération permet de réduire la production de déchets	Oui : 8 Non : 0			
	L'opération participe à la lutte contre le changement climatique et diminution des impacts environnementaux sur les milieux	Oui : 5 Non : 0			
	L'opération améliore l'efficacité énergétique des infrastructures ou équipements ou améliorer la gestion énergétique à bord	Oui : 8 Non : 0			
	L'opération permet le recours à une énergie vertueuse (hydrogène, solaire...)	Oui : 5 Non : 0			
	L'opération valorise les coproduits	Oui : 8 Non : 0			
Totaux			100		

ANNEXE 3 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

DESCRIPTIF GRAPHIQUE ET TECHNIQUE DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DROITS D'USAGE DES CONTENUS

En signant la convention attributive d'aide européenne, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FEAMPA à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

Caractéristiques techniques et normes graphiques

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus, l'emblème de l'Union Européenne et, à côté, la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne ». ¹

Caractéristiques graphique de l'emblème² :



Financé par
l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

Relex Blue :





«Corporate blue» de l'UE
C: 100 | M: 80 | J: 0 | N: 0
R: 0 | V: 51 | B: 153
#003399



«Yellow 100 %»
C: 0 | M: 0 | J: 100 | N: 0
R: 255 | V: 204 | B: 0
#FFCC00

Pantone Yellow

Reproduction monochrome :	Reproduction sur fond de couleur :
	<p>S'il est impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p> 

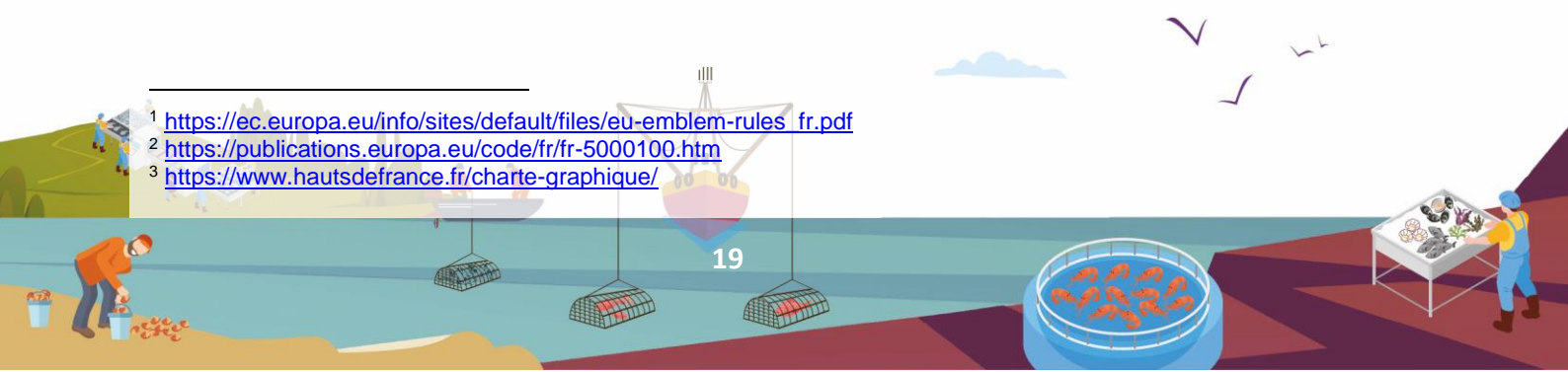
L'emblème occupe une place de choix sur les supports. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, comme le logo Région dans le cadre d'une opération cofinancée par la Région³, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne doivent pas être utilisés. La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème. La couleur de la police de caractères est le bleu de l'emblème, noir ou blanc selon la couleur du fond.

En cas de co-financement Régional, le bénéficiaire d'engage à respecter la charte graphique de la Région accessible au lien suivant : <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

¹ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf

² <https://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000100.htm>

³ <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>



Application

Le bénéficiaire appose sur les documents et supports d'information et de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants l'emblème européen et la mention « co financé par l'Union Européenne », tels que :

- Les supports de communication tels que les produits imprimés, numériques et médiatiques,
- Les sites internet et leurs versions mobiles,
- Les documents (lettre de recrutement, marché publics, rapport d'études, émargement, power point)

Le bénéficiaire :

- Fournit sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union;
- Appose de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;
- Appose un affichage bien visible du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques technique figurant à l'annexe IX du règlement européen 2021/1060 et reprise dans la présente annexe selon les modalités suivantes:
 - Un panneau ou une plaque permanente, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEAMPA dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR;
 - Au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds; dès lors que l'opération concernées ne relève pas des cas de figure ci-dessus.
- Pour les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, organise une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable

Cas spécifiques

- L'opération concernée est un instrument financier : le bénéficiaire s'assure au moyen des conditions contractuelles que les bénéficiaires finaux respectent les exigences en matière d'affichage telle qu'énoncées ci-dessous en point II.
- Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par le même fonds européen ou des fonds différents, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.
- Si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.

